

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° CT5-010/22

Objet de la délibération :

Abrogation de la délibération d'acquisition à titre onéreux d'une partie du tènement immobilier cadastré AT 17p, appartenant à la SCI Chemin de la Sonde, sis chemin du Guignonnet sur la commune de Fos-sur-Mer - Avis du Conseil de Territoire

L'an deux mille vingt deux, le 07 mars, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Patrick GRIMALDI, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Maryse RODDE, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient excusées et représentées :

Mme Nicole JOULIA à M. François BERNARDINI, Mme Claudie MORA à M. Patrick GRIMALDI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Bureau de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 22 février 2022 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, relatif à l'abrogation de la délibération d'acquisition à titre onéreux d'une partie du tènement immobilier cadastré AT 17p, appartenant à la SCI Chemin de la Sonde, sis chemin du Guignonnet sur la commune de Fos-sur-Mer, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La délibération n° FBPA-066-10938/21/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier du 22 février 2022.

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 22 février 2022 du projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif à l'abrogation de la délibération d'acquisition à titre onéreux d'une partie du tènement immobilier cadastré AT 17p, appartenant à la SCI Chemin de la Sonde, sis chemin du Guignonnet sur la commune de Fos-sur-Mer, préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif à l'abrogation de la délibération d'acquisition à titre onéreux d'une partie du tènement immobilier cadastré AT 17p, appartenant à la SCI Chemin de la Sonde, sis chemin du Guignonnet sur la commune de Fos-sur-Mer, joint à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme
Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 10 mars 2022

16839

■ Abrogation de la délibération d'acquisition à titre onéreux d'une partie du tènement immobilier cadastré AT 17p, appartenant à la SCI Chemin de la Sonde, sis chemin du Guignonnet sur la commune de Fos-sur-Mer

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dénommé "PPRT de Fos Est" situé sur la commune de Fos-sur-Mer a été approuvé par arrêté préfectoral n° 191-2010-PPRT/11 du 30 mars 2018. Cet arrêté détermine notamment des secteurs de mesures foncières. Certaines parcelles sont éligibles à un droit de délaissement et d'autres sont concernés par le droit à l'expropriation.

Le Bureau de la Métropole du 15 avril 2021 a par délibération n° URBA 030-9739/21/BM approuvé le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique afin de mettre en œuvre la procédure d'expropriation prescrite par le PPRT de Fos Est, concomitamment des discussions amiables ont été engagées avec la SCI chemin de la Sonde, propriétaire du tènement cadastré section AT sous le numéro 17 et soumis à expropriation.

Après négociations amiables, la Métropole a par délibération URBA n° 020-10798/21/BM approuvé l'acquisition d'une partie de ce tènement pour un montant de 380 000 € HT validé par ailleurs par le comité de pilotage des différents financeurs de cette acquisition, présidé par l'Etat le 29 juin 2021. Cette délibération avait aussi été prise après consultation de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat le 30 novembre 2021, qui a estimé la valeur de ce bien à hauteur de 280 000 € HT. Le principe de cette acquisition à un montant supérieur à celui estimé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat avait été acté, compte tenu de l'existence d'une expertise en valeur vénale estimant la valeur du bien à hauteur de 380 000 € HT et dans le but de ne pas mettre plus en danger la sécurité des biens et des personnes présentes sur cette parcelle.

Toutefois, les autres financeurs de cette acquisition réunis en COTECH le 20 janvier 2022 n'ont pas souhaité déroger à l'avis rendu le 30 novembre 2021 par la direction de l'immobilier de l'Etat, dont le COPIL réuni le 29 juin 2021 n'avait pas encore connaissance. Cet avis a été rendu notamment afin de ne pas conduire à une potentielle envolée des prix de cessions des différents biens, qui pourraient être acquis dans ce secteur par la puissance publique.

L'ensemble des financeurs de cette acquisition n'ayant pas donné leur accord sur les termes de la délibération n° 020-10798/21/BM, il convient dans ce contexte de l'abroger et d'engager la procédure d'expropriation, qui a déjà fait l'objet de la délibération n° URBA 030-9739/21/BM. Toutefois, l'intention d'acquisition formulée par la Métropole lui permettra de démontrer, vis-à-vis des autres financeurs, qu'elle ne sera pas responsable dans le cas d'un événement accidentel qui

interviendrait pendant le déroulé de la procédure d'expropriation, alors qu'une acquisition amiable aurait pu intervenir préalablement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté préfectoral n° 191-2010-PPRT/11 du 30 mars 2018 approuvant le PPRT de Fos Est ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URB 007-6924/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 octobre 2019 approuvant la convention de financement des mesures foncières ;
- La convention de financement des mesures foncières prévues par le PPRT de Fos Est définitivement signée le 30 avril 2020 ;
- La délibération n° URBA 030-9739/21/BM du Bureau de la Métropole du 15 avril 2021 approuvant le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique ;
- La délibération n° URBA 020-10798/21/BM du Bureau de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant l'acquisition à titre onéreux d'une partie du tènement immobilier cadastré AT 17p située à Fos-sur-Mer, d'une superficie d'environ 3 500 m² pour un montant de 380 000 HT ;
- L'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat du 30 novembre 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 7 mars 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les partenaires réunis en COTECH le 20 janvier 2022 ne souhaitent pas déroger à l'avis rendu de la direction de l'immobilier de l'Etat qui estime le bien à hauteur de 280 000 euros ;
- Que la procédure d'expropriation devra être engagée.

Délibère

Article unique :

La délibération N° 020-10798/21/BM relative à l'acquisition à titre onéreux d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée AT 17p située à Fos-sur-Mer, d'une superficie d'environ 3 500 m² pour un montant de 380 000 euros HT est abrogée.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY